

II

*L'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Ministère des Affaires
extérieures du Canada*

(Traduction)

Ottawa, le 14 mars 1984

NOTE N° 96

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des Affaires extérieures et a l'honneur de se reporter à sa Note n° URT-315 du 21 décembre 1983, proposant de modifier l'Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Canada concernant la manière dont il sera disposé des excédents de biens des États-Unis au Canada, conclu par un Échange de Notes en date des 28 août et 1^{er} septembre 1961.

La modification que le Gouvernement du Canada propose d'apporter au paragraphe 3 (i) de sa Note n° 140 du 28 août 1961, qui fait partie de l'Échange de Notes susmentionné, agréé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. En conséquence, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique a l'honneur de confirmer que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet au 1^{er} octobre 1983.

L'Ambassade renouvelle au Ministère des Affaires extérieures les assurances de sa très haute considération.